

Assurance Décès/Arrêt de travail

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: ANTARIUS

Produit : ANTARIUS PREVOYANCE MADELIN

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux Travailleurs Non Salariés Non Agricoles de plus de 18 ans et de moins de 61 ans, prévoit le versement d'un capital garanti aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré, ou à l'assuré en cas de perte totale et irréversible d'autonomie de celui-ci. Une indemnité journalière est versée mensuellement en cas d'incapacité ou d'invalidité. Ce produit s'inscrit dans le cadre fiscal de la loi Madelin et permet ainsi, dans la limite des plafonds légaux, de déduire les cotisations versées du bénéfice imposable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Décès consécutif à un accident ou une maladie :

Versement aux bénéficiaires du capital garanti, de 20.000€ à 150.000€ au choix de l'assuré, sous forme d'une rente viagère temporaire payable mensuellement pendant une durée maximale de 60 mois.

✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

Impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement à l'assuré du capital garanti choisi, sous forme de rente viagère temporaire pendant une durée maximale de 60 mois.

✓ Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :

Inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer son activité professionnelle.

Versement d'une indemnité journalière payable mensuellement de 10 € à 75€ au choix de l'assuré, jusqu'au 1095^{ème} d'arrêt de travail au plus tard.

✓ Invalidité Permanente Totale (IPT) :

Réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer une activité professionnelle lui procurant gain au profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident.

Versement d'une rente temporaire payable mensuellement d'un montant égal à 30 fois le montant de l'indemnité journalière versée en cas d'ITT.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
 - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.
- ! Les suites et conséquences d'un état antérieur à la prise d'effet des garanties.
- ! Le suicide ou tentative de suicide au cours de la première année de l'adhésion et mutilations volontaires.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.
- ! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.
- ! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.

Sont exclus également en cas d'ITT ou IPT :

- ! La grossesse pathologique et ses conséquences.
- ! Les traitements esthétiques, les cures de rajeunissement et les cures thermales.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes maladies psychiatriques, dépression, nécessitant une hospitalisation en milieu psychiatrique d'au moins 5 jours continus pendant l'arrêt.
- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes affections du dos nécessitant une hospitalisation d'au moins 5 jours continus ou d'une intervention chirurgicale.
- ! Versement de l'indemnité à compter du 4^{ème} jour d'arrêt en cas d'ITT suite à accident.
- ! Versement de l'indemnité à compter du 31^{ème} jour d'arrêt en cas d'ITT suite à maladie.
- ! Le montant de l'indemnité journalière en cas d'Arrêt de Travail est égal à 1/2000^{ème} du capital garanti en cas de décès.



Où suis-je couvert(e) ?



Le sinistre est couvert dans le monde entier à l'exception des séjours professionnels en dehors des pays de l'Union européenne, l'Amérique du Nord, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Singapour, Hong-Kong, Pékin, Shanghai, Dubaï, Bangalore, dès lors que la durée du séjour dépasse 60 jours.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Posséder un compte bancaire ouvert auprès du Crédit Du Nord ou une de ses filiales bancaires et banques associées.
- Etre résidant fiscal en France.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler tout changement de catégorie professionnelle.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut être accordé (trimestriel, mensuel) sous certaines conditions mentionnées au contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Les garanties ITT et IPT cessent au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 67^{ème} anniversaire de l'assuré ou suivant la cessation d'activité professionnelle, le départ ou la mise en préretraite ou retraite,
- L'ensemble des garanties cesse en cas de clôture du compte ouvert au Crédit du Nord ou l'une de ses filiales bancaires et banques associées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, à tout moment, par lettre simple adressée à l'agence bancaire de l'assuré. Cette résiliation prend effet au jour précédant l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande.